



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Procuration : 5

Date de la convocation : 07/09/2022

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Célyne LERIVEREND, Janine REDON, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT (arrivée à 20h10), Stéphane MAZIERES, Christophe DESOUTTER, Isabelle BOY, Marie BERNAL (arrivée à 20h10), Haline SAYAH (arrivée à 20h10), Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX,

PROCURATION : , Bruno CARNAROLI à Janine REDON, Stéphane SCHWARTZ à Christophe DESOUTTER, Jérôme CARLES à Gérald MOISSET, Denis MIQUET à Thierry DAVID, , Marie LIROLA à Elsa DESCAILLOT

ABSENTS : Emilie REGIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le Maire désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance. Le procès-verbal du 06 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, INFERIEURE A 10% D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 07 novembre 2017 créant l'emploi d'agent d'entretien pour l'école ;

Vu l'arrêté en date du 07 octobre 2020 modifiant la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien pour l'école à 30.69/35^{ème}, initialement à 30.23/35^{ème} ;

Monsieur le Maire informe la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (ménage des salles communales et entretien de l'école) afin de répondre aux besoins essentiels d'hygiène et de propreté.

De fait, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à 30.77/35^{ème}, initialement de 30.69/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de porter de 30 heures et 41 minutes à 30 heures et 47 minutes la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique.

2 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Lacroix-Falgarde, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence et de la commune d'accueil, du nombre d'élèves scolarisés et du coût d'un élève de la commune d'accueil et d'établir selon les cas une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution dont devra s'acquitter la commune de résidence de l'élève scolarisé sur la commune de Lacroix-Falgarde dans le cadre d'une dérogation scolaire.

le cout annuel 2021 correspond à la somme du nombre d'élèves inscrits, des frais de fonctionnement et de personnel de l'exercice 2021 divisés par le pourcentage d'occupation des locaux et du temps de travail consacrés par école.

Soit :

- Coût enfant maternelle : **1 553.92 €**
- Coût enfant primaire : **1 180.03 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter, le coût annuel 2021 à :

- Coût enfant maternelle : **1 553.92 €**
- Coût enfant primaire : **1 180.03 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves de la participation due
- de signer tout document afférent à la présente décision
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

3 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE SANCTION ADMINISTRATIVE DES DEPOTS SAUVAGES :

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, compte une population de plus de 80 000 habitants et regroupe 36 communes.

Le Sicoval ayant la compétence collecte, traitement et prévention des déchets ménagers et assimilés, a instauré en 2016 une redevance incitative Déchets et a engagé une politique de développement des colonnes enterrées.

Depuis le début de la crise sanitaire en 2020, il est constaté une recrudescence des dépôts sauvages aux abords des sites de colonnes enterrées. A ceux-ci viennent s'ajouter ceux déjà présents sur les communes sur des propriétés privées, aux abords des routes, dans les fossés, sur les terrains agricoles, ...

Fort de ce constat, le Sicoval a mis en place en janvier 2021 un groupe de travail « Déchets et salubrité », ouvert à toutes les communes et à leur Police Municipale. Ce groupe a depuis permis de lancer de nombreuses actions concertées et homogènes permettant de lutter contre les dépôts sauvages.

La procédure de sanction administrative des dépôts sauvages est l'un des outils visant à lutter contre ce phénomène. En effet, contrairement à la procédure pénale, dans le cas d'une procédure administrative, si le contrevenant est identifié, il n'y a pas d'intervention d'acteur extérieur à la commune : l'application d'une amende et d'une note de frais administratif visant à facturer les frais d'enlèvement des dépôts sauvages se fait sur seule décision du maire.

En outre, c'est le moyen pour la commune de diminuer les frais liés à l'évacuation des dépôts sauvages, en les faisant supporter par l'auteur de l'infraction.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'instauration de la procédure administrative permet de faciliter la mise en œuvre de la sanction et d'obtenir le remboursement de la dépense engendrée par la commune pour l'évacuation et le nettoyage d'un dépôt sauvage.

Le principe de l'amende forfaitaire et de la facturation des frais afférents à l'enlèvement des déchets est instauré par arrêté édicté par le maire en sa qualité d'autorité de police spéciale des dépôts sauvages.

Les dépôts sauvages sont constatés par un rapport écrit de constatation. Sur cette base, et si l'auteur du dépôt sauvage est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés et des sanctions Sicoval encourues, et l'informe de la possibilité de présenter ses observations, par écrit ou oralement dans un délai de dix jours.

Le maire met le contrevenant en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation (enlever les déchets abandonnés, nettoyer les lieux le cas échéant). Après rappel de la loi et dès mise en demeure, sans attendre l'expiration du délai accordé par celle-ci, le maire peut facturer au contrevenant une amende forfaitaire du seul fait de la commission d'un dépôt sauvage.

Un arrêté général et un courrier type à adresser aux contrevenants sont transmis en annexe.

Proposition de grille tarifaire :

- Amende forfaitaire : 150 euros, majorée à 1000 euros pour les déchets nocifs (amiante, déchets dangereux, etc.) ;
- Nettoyement et traitement des déchets : forfait de 150 euros et facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait à savoir 20 euros/heure pour l'intervention d'un agent et 100 euros par demi-journée en cas de déplacement d'un véhicule
- Au terme de la mise en demeure : astreinte journalière de 50 euros et une amende de 150 euros.

Il est évoqué le fait que l'amende de 150 € pour les déchets ménagers semble correcte mais peut être augmenté le montant de l'amende pour les déchets de chantier.

Il est décidé que ce point serait discuté lors d'une commission municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la mise en œuvre de la procédure de sanction administrative des dépôts sauvages,
- d'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

4 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. À compter de 2023, la date sera fixée avant le 1er juillet pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année. A titre transitoire, cette date est fixée au 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Sont concernées par ces nouveaux délais les délibérations nécessaires aux reversements de taxe d'aménagement (et conventions afférentes) visées récemment par l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions en cours dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal). Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération de partage pourra être prise, de sorte à modifier les règles qui s'appliquent aujourd'hui.

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre le Sicoval prises antérieurement sont reconduites pour l'exercice 2023.

Des délibérations concordantes entre le Sicoval et ses communes membres déterminant la part de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI devront être prises avant le 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de reversement de la taxe d'aménagement selon ces modalités de partage
- De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de reversement de la taxe d'aménagement selon ces modalités de partage
- De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SDEHG (POINT NE NECESSITANT PAS DE VOTE)

5 -1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – impasse Calaria

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

| | |
|-------------------|-----------------|
| SECTION | AN |
| NUMERO | 87 |
| ADRESSE | Impasse Calaria |
| SUPERFICIE TOTALE | 6 a 18 ca |

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 route de la fontaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

| | |
|-------------------|------------------------|
| SECTION | AO |
| NUMERO | 61 |
| ADRESSE | 5 route de la fontaine |
| SUPERFICIE TOTALE | 14a 65ca |

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

| | |
|-------------------|-----------------------|
| SECTION | AH |
| NUMERO | 42 |
| ADRESSE | 9 avenue des Pyrénées |
| SUPERFICIE TOTALE | 1 a 29 ca |

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 rue Del Riu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

| | |
|-------------------|------------------|
| SECTION | AS |
| NUMERO | 44 |
| ADRESSE | 6 avenue del Riu |
| SUPERFICIE TOTALE | 9 a 91 ca |

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 47 et 49 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

| | |
|-------------------|------------------------------|
| SECTION | AC |
| NUMERO | 14 et 31 |
| ADRESSE | 47 et 49 avenue des Pyrénées |
| SUPERFICIE TOTALE | 22 a 39 ca et 9 a 32 ca |

Il est situé en zone UA_h du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 6 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 23 chemin du coq

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

| | |
|-------------------|------------------|
| SECTION | BB |
| NUMERO | 14 |
| ADRESSE | 23 chemin du coq |
| SUPERFICIE TOTALE | 25 a |

Il est situé en zone A du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 13 route de Goyrans - Segueilla

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| SECTION | AI |
| NUMERO | 280 279 284 |
| ADRESSE | 13 route de Goyrans et Segueilla |
| SUPERFICIE TOTALE | 10 a 16 ca |

Il est situé en zone UC_b du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

- QUESTIONS DIVERSES

- ALAE :

Présentation effectuée par la responsable de l'Alae et Thomas Campedel.

Pour la commune :

Les rôles ont été définis. Personnel + spécifique / personnel mis à disposition par la commune . Meilleure communication en interne, articulation école/alae/mairie qui fait quoi ? 1 seul interlocuteur l'alae avec l'école et la mairie.

Les repas sont commandés en mairie.

Favoriser le bien vivre à travers un service plus qualitatif auprès des familles et de l'école.

Pour l'école :

L'école est déchargée d'un ancien temps conflictuel : TAP/garderie

Identification d'un seul organisateur responsable d'un temps complémentaire à celui de l'école : l'alae ce qui facilite les échanges.

La journée entière de l'enfant est mieux adaptée avec un lien plus constant du matin jusqu'au soir et des informations qui circulent plus facilement.

Aménagement de l'espace pour se détendre, s'installer, travailler.

Projet d'atelier robotique pour la rentrée. Prévision d'aménagement dans la salle informatique pour ce genre d'atelier.

Pour les familles et enfants :

Cadre sécurisé et sécurisant : on rend les enfants acteurs de leur service du fait des projets d'animation et des temps partagés.

Préparer une campagne électorale pour regrouper les souhaits des enfants – représentation des futurs élus de l'école – programmation des réunions de l'école pour avancer dans les projets.

Rythme des enfants mieux respecté tout au long de la journée.

Créer un lien de confiance entre les médiateurs, l'équipe d'enseignants et les enfants, gestion des conflits.

Rendre l'école + accessible par les temps d'accueil.

Approche individualisée des enfants en difficulté sur l'interaction sociale grâce au rôle de l'animateur servant de confident de facilitateur d'intégration ou de médiateur.

Données financières :

142 enfants inscrits à l'alae élémentaire, 79 inscrits à l'alae maternel

50 % des enfants arrivent entre 8h et 8h15

50 % des enfants partent entre 17h30 et 17h45

| | | Prévisionnel (K€) | Réalisé (K€) |
|------|--------------|-------------------|--------------|
| Pdts | CAF | 30.9 | 32.5 |
| | Familles | 43.3 | 42.6 |
| | Aides emploi | 4.7 | 4.7 |
| | Collectivité | 24.06 | 24.06 |

commission de finances : pour le non-paiement du mois de juillet.

- Organisation

nouvelle mise ne place depuis l'arrivée d'Enzo au niveau de l'école amélioration de l'organisation au niveau de l'école.

- Commission associations :

réunions rares ou inexistantes. 1 réunion est prévue le 01/10/2022. Tarifs et cautions des salles appliqués aux associations. Gestion des salles approximatives non nettoyées depuis quelques mois.

Mettre en place un état des lieux entrant et sortant proposition de cahier de registre pour annoter l'état des salles à l'heure d'arrivée et de départ de chaque association

- Fête du village :

La mairie a décidé de ne pas donner suite . Les forains ont demandé l'usage exclusif du parking de lacroix'zet.

Annulation car les forains veulent plus de terrain que ce que leur propose la mairie.

Le Comité des fêtes représenté par Haline propose que le container soit déplacé à Falgarde le temps de la fête.
Le Comité des fêtes sera à perte car ses bénéfices proviennent de la buvette et des vides greniers. Aujourd'hui chaque association œuvre pour elle-même.
Le maire souhaite que la croizette et le Comité des fêtes œuvrent ensemble et trouvent un arrangement.
Il faut redéfinir l'utilité de la croizette (oui ou non réutilisable par d'autres associations ?)
Il faut mutualiser chaque matériel utilisé par les associations.
La fête du village doit être maintenue un week end dans l'année.
Cela sera étudié dans une commission spécifique.

- Le pont ne fer :

Les voutains vont être démontés, l'appel d'offres est en cours par le département, la subvention très haute votée par Georges MERIC. La convention est encore à signer.

- Station d'épuration :

Le projet est à la charge du Sicoval et la maîtrise d'ouvrage à la charge du SIVOM
En 2022-2024 la station va accueillir 12 à 150 habitants de plus et va déborder.

- Prospective masse salariale :

On reste à coût constant mais avec moins d'agents + qualifiés et donc plus couteux.
La masse salariale augmente mais reste sous contrôle. Elle s'explique par la réorganisation des services et la nouvelle politique RH.

- Dates prochaines commissions :

Commission finances : 22/09 à 18h30 à confirmer,
Commission urbanisme : 21/09 à 19h
Conseil municipal : 10/10 à 20h
Conférence des maires : 03/10 à 20h
Commission associations : 28/09 à 19h (mercredi ou jeudi)

Monsieur le Maire conclut la séance à 22h30

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY